



Traité Temoura

Michna 3 - Chapitre 3

המפריש בקדבה לעולה,
כיילדה זכר,
ירעה עד שיטפאב,
וימכר,
ויביא בדמיו עולה.
רבי אליעזר אומר:
הוא עצמו יקרב עולה.
המפריש בקדבה לאשם,
תרעה עד שתטפאב,
ויתמכר,
ויביא בדמייה אשם;
אם קרבב אשמו,
יפלו דמייה לנידבה.
רבי שמעון אומר:
תטמיכר שלא במומם.
תמותרת אשם,
ולך תמורטה,
וולדן וולדן וולדן
עד סוף הקדש,
ירעו עד שיטפאבו,
וימכרו,
יפלו דמייהו לנידבה;
רבי אליעזר אומר,
ימותה;
ורבי אליעזר אומר,

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...





יביא בדמיהן עולות.
אשם שמתו בעליו,
ושכפרו בעליו,
ירעה עד שישפטאבר,
וימכר,
ויפלו דמיו לנזבה.
רבו אליעזר אומר,
ימותו;
רבו אליעזר אומר:
יביא בדמיהן עולות:

Si quelqu'un offre en 'Ola une femelle, [qui ne peut être offerte que par un mâle], et [que cette femelle] a donné naissance à un mâle, [bien que ce soit un mâle], on [la laisse] paître jusqu'à ce qu'elle devienne impure, puis on la vend, et on offre en 'Ola l'argent de sa [vente]. Rabbi Elazar dit : [« On offre en 'Ola le mâle] lui-même. » Si quelqu'un offre en 'Ola une femelle, qui [ne peut être offerte que par un mâle], on la [laisse] paître jusqu'à ce qu'elle devienne impure, [puis] on la vend, et on offre en 'Ola l'argent de sa [vente]. Si, [entretemps, on offre un mâle et] que son sacrifice de culpabilité a [déjà été] offert, [de sorte qu'un sacrifice de culpabilité n'est plus nécessaire], l'argent [de la vente de la femelle impure] est destiné aux offrandes [communautaires]. Rabbi Chimon dit : [« Puisque la femelle est impropre à être sacrifiée en sacrifice de culpabilité, son statut halakhique est comme celui d'un animal imparfait, dans le sens où elle ne devient pas intrinsèquement sacrée ; au contraire, seule sa valeur devient sacrée. Par conséquent], elle peut être vendue sans défaut, [et un sacrifice de culpabilité est acheté avec l'argent reçu pour sa vente. Quant au] substitut du sacrifice de culpabilité, la progéniture de ce substitut, sa progéniture et la progéniture de sa progéniture, jusqu'à la fin des temps, [ils sont tous laissés] paître jusqu'à ce qu'ils deviennent impropre, [puis] ils sont vendus, et l'argent [reçu pour la vente] est destiné aux offrandes[collectives]. Rabbi Eliezer dit : [Ces animaux ne sont pas laissés paître, mais plutôt] laissés [mourir]. Et Rabbi Elazar dit : [Les offrandes collectives ne sont pas achetées avec l'argent de la vente ; le propriétaire doit plutôt] apporter une 'Ola individuel avec l'argent [reçu pour] sa [vente]. Ces tanaïm Rabbi Eliezer dit : « On laisse ces animaux [mourir]. » [Rabbi] Elazar dit : « Le propriétaire [doit] apporter une 'Ola [individuel] avec l'argent de sa [vente]. »

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions